

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-469

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110315-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2025-469

LORMONT - Equipement d'intérêt métropolitain - réhabilitation et extension du Pôle des Arts Martiaux Métropolitains - Répartition des charges et recettes générées par l'exploitation des panneaux photovoltaïques - Décision - Autorisation.

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération métropolitaine n°2016-795 du 16 décembre 2016 et la délibération n°2016/18.11/03 du Conseil municipal du 18 novembre 2016 de la ville de Lormont, la Maison des Sports des Iris, devenue Pôle des Arts Martiaux Métropolitain, a été transférée de la ville de Lormont à Bordeaux Métropole en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain avec effet du transfert au 1er janvier 2017. La délibération métropolitaine n°2016-795 a également validé la convention de mise à disposition et de gestion de cet équipement entre la ville de Lormont et Bordeaux Métropole.

Suite à ce transfert, une étude de faisabilité et de programmation a été engagée pour la rénovation et l'extension de la maison des sports des Iris. A l'issue, une opération en conception-réalisation a été lancée comprenant notamment :

- une réfection complète de l'enveloppe thermique,
- une mise en accessibilité du site,
- des travaux de restructuration de l'ensemble des espaces existants (bureaux, vestiaires, salles des sports),
- des travaux d'agrandissement des espaces sportifs et des tribunes.

La délibération métropolitaine n° 2024-475 du 26 septembre 2024 et la délibération n° 2024/27.09/03 du conseil municipal du 27 septembre 2024 de la ville de Lormont ont permis de :

- présenter le plan de financement de l'opération,
- préciser les modalités et le calendrier de versement des appels de fonds,
- définir les modalités d'exploitation de la production d'électricité photovoltaïque,
- définir les modalités de gestion de la borne de recharge pour véhicules électriques.

La présente délibération métropolitaine vise à modifier le principe de répartition des charges et recettes générées par l'exploitation des panneaux photovoltaïques.

Il était prévu dans les délibérations métropolitaine et municipale citées ci-dessus, que l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques situés sur la toiture du Pôle des arts Martiaux Métropolitain serait valorisée par autoconsommation et vente de l'excédent dans les périodes où la production d'électricité serait supérieure au soutirage du site. Les modalités de gestion étaient définies comme suit :

- Bordeaux Métropole prend en charge le contrat de maintenance de la centrale photovoltaïque et bénéficie des recettes issues de la revente du surplus d'électricité photovoltaïque produite,

- la ville de Lormont bénéficie d'une réduction des charges d'électricité induite par l'autoconsommation de l'électricité photovoltaïque produite.

Cependant, selon l'article L.315-1 du Code de l'Energie, il est à noter que seul le titulaire d'un PRM (Point Référence Mesures défini par ENEDIS) en soutirage peut déposer une demande de raccordement en autoconsommation sur ce même PRM. Ceci suppose donc que seule la ville de Lormont qui est titulaire de son contrat d'achat d'énergie peut déposer une demande de raccordement photovoltaïque pour bénéficier de l'autoconsommation in situ. En conséquence, les modalités initialement convenues ne peuvent s'appliquer et doivent être modifiées selon les modalités de gestion suivantes :

- la ville de Lormont prend en charge le contrat de maintenance de la centrale photovoltaïque,
- la ville de Lormont bénéficie d'une réduction des charges d'électricité induite par l'autoconsommation de l'électricité photovoltaïque produite,
- la ville de Lormont bénéficie des recettes issues de la revente du surplus d'électricité photovoltaïque produite, et ce par le biais de sa refacturation en direct auprès de l'obligataire d'achat EDF OA.

L'installation photovoltaïque de 42 KWc devrait produire environ 46.2MWh, réparti à 30% en autoconsommation in situ (13.9MWh) et 70% en revente du surplus (32.3 MWh).

Les modalités initiales conduisaient au bilan économique d'exploitation suivant :

- Pour Bordeaux Métropole
 - o Dépenses : 1674 € (conditions contractuelles en 2025 pour la maintenance de la centrale photovoltaïque, y compris remplacement de pièces et GER)
 - o Recettes issues de la revente du surplus : 2361 € (recettes issues de la revente de 32.3 MWh de surplus d'électricité photovoltaïque produite)
- Pour la Ville de Lormont :
 - o Dépenses : 0 €
 - o Recettes issues de l'autoconsommation in situ (estimée à 13.9 MWh) ; 2079 €

La prise en charge intégrale par la ville de Lormont de l'ensemble des recettes et charges d'exploitation de la centrale photovoltaïque modifie les conditions économiques comme suit :

- Pour Bordeaux Métropole (date de valeur juin 2025) :
 - o Dépenses : 0 €
 - o Recettes : 0 €
- Pour la Ville de Lormont
 - o Dépenses : 1.000 € (conditions contractuelles en 2025 pour la maintenance de la centrale photovoltaïque), auxquelles viennent s'ajouter les dépenses de remplacement de pièces et de GER nécessaires à la pérennité de l'équipement, et non comprises dans le contrat actuel de la Ville de Lormont
 - o Recettes issues de la revente du surplus : 2361 € (recettes issues de la revente de 32.34 MWh de surplus d'électricité photovoltaïque produite)
 - o Recettes issues de l'autoconsommation in situ (estimée à 13.86 MWh) ; 2079 €

Pour mémoire, ces bilans économiques sont estimés sur la base d'un coût d'achat de l'électricité de 15 cts€/kWh et un tarif de revente du surplus d'électricité photovoltaïque à 7,3 cts€/kWh (date de valeur 1er juillet 2025).

Le rapport au Propriétaire portant sur la gestion technique et l'activité de l'Equipement, prévu à l'article III.17 de la convention de mise à disposition et de gestion entre la ville de Lormont et de Bordeaux Métropole validée par la délibération métropolitaine n°2016-795 du 16 décembre, intégrera un bilan d'exploitation de l'installation photovoltaïque. Ainsi, la Ville de Lormont fournira annuellement les données relatives au volume d'électricité produite et la part de l'électricité autoconsommée et revendue, tel qu'elle s'y engage dans la délibération municipale du 26 septembre 2025.

